



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2021-03

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-03-10-00026 - DECISION N° 2021-793 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mars 2021 autorisant le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, 18 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris à exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2021-03-10-00027 - DECISION N° 2021-792 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France renouvelant au profit du CH René Dubos l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (2 pages)

Page 6

IDF-2021-03-16-00002 - DÉCISION N°2021-393 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la SAS Clinalliance Etampes à exercer sur le site de Clinalliance Etampes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète (4 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé / Service Transports Sanitaires

IDF-2021-03-15-00007 - ARRÊTÉ N° n° DOS-2021-418 Portant changement de gérance et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MELUN SENART (77310 Saint-Fargeau-Ponthierry) (2 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Secrétariat de Direction

IDF-2021-03-15-00006 - AGREMENT PROVISOIRE pour la production de graines germées sur la commune de LA COURNEUVE (93) (4 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-10-00026

DECISION N° 2021-793 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mars 2021 autorisant le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, 18 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris à exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2021-793

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, 18 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 14 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sont respectées ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'une première demande, la coordination hospitalière de prélèvement de la Fondation Ophtalmologique Rothschild assurera cette activité sur le site du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon avec à terme une autonomisation de l'activité avec un personnel issu du groupe hospitalier ;
- CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de la coordination sont définies précisément d'un point de vue médical et paramédical, et figurent dans des conventions d'une durée d'un an ;
- CONSIDERANT que l'ouverture de cette activité est cohérente avec le potentiel de prélèvement et qu'une collaboration avec la Banque Française des Yeux est prévue et s'appuie sur une convention ;
- CONSIDERANT qu'il conviendra d'actualiser la référence aux « règles de bonne pratiques de prélèvements » dans les conventions (arrêté du 7 février 2020) ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisée au profit du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, 18 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis le 10 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-10-00027

DECISION N° 2021-792 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France renouvelant au profit du CH René Dubos l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2021-792

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par le centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile-de-France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 27 janvier 2021 ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;
- CONSIDERANT que le centre hospitalier René Dubos a une équipe de coordination de prélèvement en place depuis plusieurs années et que l'équipe de coordination est très investie dans la collaboration avec les services partenaires de l'établissement, grâce à un fonctionnement efficace que cette équipe reconnue fait preuve d'un grand dynamisme ;
- CONSIDERANT que la coordination hospitalière de prélèvements participe au réseau nord-francilien et assure des actions de formation et de sensibilisation et collabore aux différents groupes de travail ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier René Dubos a pour projet la mise en place de l'activité de prélèvement d'organes sur personne décédée après arrêt circulatoire de la catégorie III de Maastricht ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **est renouvelée** au profit du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile-de-France 95300 Pontoise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 23 juin 2021.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis le 10 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-16-00002

DÉCISION N°2021-393 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la SAS Clinalliance Etampes à exercer sur le site de Clinalliance Etampes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/393

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DOS-2020/165 en date du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2020-093 du 11 février 2020 et l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la demande présentée par la SAS Clinalliance Etampes dont le siège social est situé 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes en vue d'obtenir sur le site de Clinalliance Etampes situé 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes (Finess ET 910023399) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète (HC) et spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en HC ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Groupe Clinalliance détient 5 établissements spécialisés en SSR sur la région Ile-de-France ;

que chacun d'eux dispose d'activités d'hospitalisation complète (HC) et d'hospitalisation en hôpital de jour (HdJ) sur plusieurs spécialités de SSR ;

CONSIDERANT que la SAS Clinalliance Etampes sollicite la création de 100 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) en HC dont 60 lits pour la modalité « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD)» et 40 lits pour la modalité « indifférenciés » ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour les SSR adultes en région Ile-de-France, arrêté au 11 septembre 2020 permet d'autoriser respectivement 2 nouvelles implantations pour l'activité de SSR indifférenciés en HC et 2 nouvelles implantations pour l'activité de SSR PAPD en HC sur le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT que l'établissement demandeur a été autorisé le 28 mai 2019 par décision n°2019-853, à exercer l'activité de SSR en HdJ à hauteur de 80 places (spécialisés dans les affections du système locomoteur [35 places], du système nerveux [25 places], ainsi qu'en gériatrie [20 places]) ;

qu'il exerce cette activité depuis le 2 janvier 2020 au sein des locaux du Centre Hospitalier (CH) d'Etampes qui ont été rénovés par les équipes de Clinalliance ;

que la demande vise à mettre en place une offre complète de SSR (HC et HdJ) située à proximité immédiate d'un site autorisé en Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) ;

CONSIDERANT que le promoteur a obtenu le 5 mars 2020 le permis de construire qu'il avait sollicité en vue de la création de nouveaux locaux jouxtant le CH d'Etampes ;

CONSIDERANT que l'unité de lieu entre le MCO et le SSR permet d'offrir aux patients du sud du département de l'Essonne une prise en charge cohérente ;

que cette localisation répond à un besoin local identifié ;

CONSIDERANT que le projet médical est de qualité en ce qu'il prévoit une orientation autour d'une prise en charge à dominante gériatrique pour assurer une double mission de rééducation et de réadaptation, une inscription dans la filière gériatrique ainsi que diverses coopérations avec des structures hospitalières (CH d'Etampes, CH d'Arpajon, Clinique des Charmilles) et des professionnels de ville du territoire ;

- CONSIDERANT qu'un médecin gériatre coordonnateur est prévu ;
- que l'équipe paramédicale sera notamment composée d'un infirmier, d'un masseur kinésithérapeute, d'un éducateur spécialisé dans l'activité physique adaptée, d'un ergothérapeute, ainsi que d'un psychomotricien ;
- CONSIDERANT qu'une permanence médicale sera assurée 24h/24 et une astreinte médicale organisée les soirs, weekends et jours fériés par une équipe de médecins ;
- CONSIDERANT que l'établissement prévoit une prise en charge à hauteur de 18 250 journées lors de la première année d'activité, suivie d'une montée en charge jusqu'à 36 500 journées pour la troisième année ;
- CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du Schéma régional de santé (SRS) du projet régional de santé (PRS) 2018-2022 en favorisant la prise en charge structurée, graduée et adaptée aux spécificités du sujet âgé ;
- CONSIDERANT que les conditions réglementaires applicables à cette activité de soins de suite et de réadaptation sont respectées ;
- CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunis en séance du 10 décembre 2020, ont émis un avis favorable à la demande présentée par la SAS Clinalliance Etampes pour le site de Clinalliance Etampes ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1er : La SAS Clinalliance Etampes est **autorisée** à exercer sur le site de Clinalliance Etampes, situé 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-15-00007

ARRÊTÉ N° n° DOS-2021-418 Portant
changement de gérance et transfert des locaux
de la SARL AMBULANCES MELUN SENART (77310
Saint-Fargeau-Ponthierry)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° n° DOS-2021-418

Portant changement de gérance et transfert des locaux

de la SARL AMBULANCES MELUN SENART

(77310 Saint-Fargeau-Ponthierry)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93 DDASS 18 ASP en date du 06 mai 1993 portant agrément, de la SARL MELUN SENART AMBULANCES sise 57, Impasse Chapu au MEE-SUR-SEINE (77350) dont la gérante est Madame Jacqueline FACON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99 DDASS 004 ASP AMB du 05 février 1999 portant transfert de locaux de la SARL MELUN SENART AMBULANCES du 57, impasse Chapu au Mée-sur-Seine (77350) au Centre Commercial des Fontaines à Savigny-Le-Temple (77176) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2002/ASP/AMB/n°74 du 10 mars 2003 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE MELUN SENART ayant pour nouveau gérant Monsieur Henri LETROSNE ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS 2015-150 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 01 juin 2015 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES MELUN SENART ayant pour nouvelle gérante Madame Christelle GANET ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2016-203 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant transfert des locaux de la SARL Ambulances Melun Sénart est autorisée à transférer ses locaux du Centre Commercial des Fontaines à Savigny le Tempe (77176) au 39, rue du Puits Beau à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le représentant légal relatif au changement de gérance et au transfert du local d'accueil de la SARL Ambulances Melun Sénart ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FR-413-RM et FS-386-TM délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et du transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur GUYOT Vincent est nommé gérant de la SARL Ambulances Melun Sénart sise 39, rue du Puits Beau à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77310) à la date du présent arrêté.

La SARL Ambulances Melun Sénart est autorisée à transférer ses locaux d'accueil, de désinfection et de stationnement du 39 rue du Puits Beau à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310) au 21 Route de Ferolles à Brie Comte Robert (77170) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2021-03-15-00006

AGREMENT PROVISoire
pour la production de graines germées sur la
commune de LA COURNEUVE (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

**AGREMENT PROVISOIRE
pour la production de graines germées sur la commune de LA COURNEUVE (93)**

Vu le Règlement (UE) n° 208/2013 du 11 mars 2013 relatif aux exigences en matière de traçabilité pour les germes et les graines destinées à la production de germes,

Vu le Règlement (UE) n° 209/2013 du 11 mars 2013 relatif aux exigences en matière des critères microbiologiques applicables aux germes,

Vu le Règlement (UE) n° 210/2013 du 11 mars 2013 relatif à l'agrément des établissements producteurs de graines germées conformément au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Règlement (UE) n° 211/2013 du 11 mars 2013 relatif aux exigences en matière de certification pour l'importation dans l'Union de germes et de graines destinées à la production de germes,

Vu le Règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 fixant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, modifié par le règlement UE/2019/229 du 07 février 2019,

Vu le Règlement (CE) 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment son annexe I,

Vu les articles L. 257-1 à L.257-12 Code rural et de la pêche maritime relatifs aux dispositions générales du contrôle de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-08-26-003 du 26/08/2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'agrément datée du 24/12/2020 et déposée par les gérants, Madame CHEN Jian Xiao et Monsieur HU Xingping, pour leur établissement HC CHEN SARL situé au « 19 B Rue Claude Bernard – 93120 – LA COURNEUVE »

Vu les rapports d'inspection relatifs aux deux inspections n° 20-090738 du 22/12/2020 et n° 20-095364 du 28/12/2020, l'échange téléphonique le 14/01/2021, ainsi que les courriels du Service régional de l'alimentation datés du 14/01/2021 au 27/01/2021 en réponse à l'instruction favorable de la demande,

Considérant que l'agrément est rendu obligatoire par le Règlement (UE) 201/2013 du 11 mars 2013 susvisé,

10 Rue du Séminaire – 94516 RUNGIS cedex
Tel : 01.41.73.48.00 – Fax : 01.41.73.48.48
sral-rungis.draaf.ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Considérant que l'établissement a mis en place un dispositif acceptable de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la production de graines germées,

Considérant que ce dispositif doit être étendu à l'ensemble du local de production et des activités de l'établissement pouvant avoir un impact sur la production de graines germées,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'établissement HC CHEN SARL de Madame CHEN Jian Xiao et Monsieur HU Xingping, situé au « 19 B Rue Claude Bernard – 93120 – LA COURNEUVE », est agréé sous le numéro (PH) IF 003 pour l'activité de :

Production de graines germées.

Article 2 :

L'agrément (PH) IF 003 est attribué pour **une période maximale de 6 mois**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant l'échéance, une nouvelle inspection sera réalisée afin d'évaluer le respect des prescriptions réglementaires et de, soit délivrer l'agrément, soit renouveler l'agrément provisoire pour une période qui sera définie le jour de l'inspection.

Article 3 :

Cet agrément provisoire permet la commercialisation jusqu'à cette date des graines germées produites par l'établissement cité à l'article 1.

Article 4 :

En cas de manquement aux conditions exigées pour la délivrance et/ou le maintien de cet agrément provisoire, il peut être suspendu, voire retiré, conformément aux dispositions réglementaires.

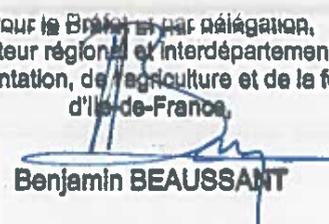
Article 5 :

Toute modification des conditions ayant prévalu à la délivrance de cet agrément provisoire doit être portée à la connaissance du Service régional de l'alimentation de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (SRAL-DRIAAF) de la région Île-de-France.

Fait à Rungis, le *15 mars 2021*

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Benjamin BEAUSSANT

10 Rue du Séminaire – 94516 RUNGIS cedex
Tel : 01.41.73.48.00 – Fax : 01.41.73.48.48
sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

2/3

Cette mesure peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

·Un recours gracieux motivé adressé au service régional de l'alimentation

·Un recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le préfet de Paris et de la région d'Île-de-France (5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15) - Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement accordé sauf exception.

·Un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) - Téléphone : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

